

## Projets culturels : place aux jeunes !

**Lancé dans le cadre de la politique culturelle régionale en direction de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des jeunes (acteurs culturels, de l'éducation populaire, de l'enseignement...), cet appel à projets vise à accompagner la naissance de projets culturels et artistiques innovants accordant une place centrale aux jeunes de 15 à 29 ans. Dépôt de dossiers avant le 23 mars 2012.**

### Quels objectifs ?

- **Susciter des démarches innovantes**

Cet appel à projets vise à susciter des démarches culturelles et artistiques innovantes prenant mieux en compte les aspirations, modes d'expressions et les pratiques quotidiennes des jeunes, dans leur diversité (notamment les pratiques culturelles liées aux usages numériques). L'objectif est aussi de favoriser les approches participatives susceptibles d'impliquer davantage les jeunes dans les projets culturels.

- **Avoir l'exigence du plus grand nombre**

L'appel à projets s'adresse à tous les jeunes quels que soient leur origine et leur parcours. Une priorité sera accordée aux initiatives visant les jeunes sortis du cadre scolaire, inscrits dans des formations en alternance ou des parcours d'insertion socioprofessionnelle.

### Quels types de projets culturels ?

Pleinement inscrits dans un territoire, menés par ou avec des jeunes, favorisant une meilleure prise en compte de leurs aspirations comme de leur diversité, inspirés de leurs usages les plus actuels, les projets aidés en priorité seront conçus pour une durée d'une à deux années.

Toutes les disciplines artistiques peuvent être explorées.

La cohérence des différents dispositifs publics d'intervention en faveur de la jeunesse sur un même territoire constituera une autre entrée d'analyse. Dans un souci d'équité territoriale, les projets émanant de territoires faiblement ou insuffisamment pourvus en ressources culturelles seront favorisés.

### Quels porteurs de projets ?

- Les structures d'accueil de jeunes (ex. : missions locales, centres de jeunes...)
- Les associations de jeunes
- Les équipements culturels
- Les associations oeuvrant dans le champ de la culture ou de l'éducation populaire
- Les entreprises culturelles (éditeurs, libraires, producteurs de disques ou de films, télévisions...)
- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale
- Les lycées et organismes de formation
- Les équipes artistiques

## Quelle aide ?

Un financement régional plafonné à 15 000 € et 70 % du budget de l'opération<sup>1</sup>.

## Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : **23 mars 2012**

Sélection des projets : **26 mai 2012**

## Constitution et dépôt du dossier

Les candidats déposeront un dossier présentant leur parcours et leur activité habituelle ainsi que le contenu du projet faisant l'objet de la demande, dont la description sera particulièrement détaillée.

Le dossier de présentation devra permettre d'appréhender de manière claire et précise :

- L'implication des jeunes et la plus-value que pourra leur apporter le projet,
- L'inscription du projet sur le territoire,
- Les publics visés,
- Les partenaires impliqués,
- Un budget et un plan de financement,
- Le calendrier de mise en œuvre,
- Des perspectives d'évaluation du projet.

Les pièces suivantes devront également être jointes au dossier :

- Un courrier signé par le représentant légal de la structure notifiant l'objet et le montant de la subvention demandée.
- Le RIB de la structure demandeuse

... et pour une association :

- Les statuts de l'association datés et signés
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le récépissé de déclaration de création en préfecture ou l'avis de création du Journal Officiel
- Le(s) récépissé(s) de déclaration de modification ou les avis de modification des J.O
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Le bilan et le compte de résultat établis par l'expert comptable, ou approuvés par l'assemblée générale et certifiés conformes par le responsable légal

... et pour une société :

- La liste des membres du conseil d'administration, à jour
- L'extrait Kbis ou l'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce
- Le bilan et le compte de résultat établis par l'expert comptable ou approuvés par l'assemblée générale, et certifiés conformes par le responsable légal

... et pour une collectivité territoriale :

- La délibération sollicitant une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne
- Le compte administratif

---

<sup>1</sup> Ce plafond pourrait être exceptionnellement levé pour des projets de dimension véritablement régionale.

Le dossier complet est à adresser en un seul exemplaire uniquement par voie postale, à :

Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne  
Direction de la culture et des pratiques culturelles  
283 avenue du général Patton  
CS 21 101  
35 711 RENNES cedex 07

A noter : La direction de la culture et des pratiques culturelles pourra apporter un appui technique et un accompagnement aux acteurs souhaitant répondre à l'appel à projets.

### **Modalités et critères de sélection**

Les dossiers de candidature feront l'objet d'un examen par un comité technique selon les éléments d'appréciation suivants : le caractère innovant et original de la démarche, la capacité à inscrire le projet dans une dynamique territoriale et à engager une démarche collaborative et partenariale avec les acteurs de ce territoire, les modalités d'association et de participation des jeunes, les modalités d'implication des acteurs culturels, les modalités d'animation et de coordination du projet, la capacité à inscrire le projet dans la durée (une durée minimale de deux ans est souhaitée).

### **Contact**

Région Bretagne  
Direction de la culture et des pratiques culturelles  
Jean-François BERTRAND  
Tél. : 02 99 27 96 43  
Courriel : jean-francois.bertrand@region-bretagne.fr

Retrouvez l'appel à projets en ligne : [www.bretagne.fr/aap-jeunesse-culture](http://www.bretagne.fr/aap-jeunesse-culture)